

ETAT INITIAL DE L'EOLIEN SUR LE TERRITOIRE DU P.N.R.G.C. AU 06 AVRIL 2018 DATE DE LANCEMENT DE L'ELABORATION DU P.C.A.E.T.

HISTORIQUE DES OBJECTIFS POUR L'ENERGIE EOLIENNE SUR LE TERRITOIRE DU PNRGC

-A- Janvier 2012 PCET Diagnostic énergétique.

Objectif de production éolienne : 600 GWh en 2020 - 869 GWh en 2050

En 2010, 550.3 GWh consommation électrique. 710 GWh production électrique renouvelable.

-B- 29 Juin 2015. Signature de la convention particulière d'appui financier, Transition Energétique pour la Croissance Verte (TEPCV) .

Les chiffres du PCET de 2012 sont sensiblement repris, objectif de production d'énergies renouvelables et de consommation identiques soit 1350 GWh en 2030, dont 700 GWh de production éolienne.

Dans le dossier d'appel d'offres, il est précisé autonomie énergétique atteinte à 100 % en 2030, ce qui est une totale absurdité et indigne d'un organisme sérieux comme prétend l'être le PNRGC.

-C- 10 mars 2016. Suite à la visite de Carole DELGA (TEPOS).

Article dans Journal de Millau.

Objectif pour 2030 : équilibre énergétique à 1400 GWh dont **720 GWh éolien**.

Légère modification des objectifs sans véritable conséquence.

La confusion entre autonomie énergétique et équilibre énergétique semble être corrigée.

-D- 20 Avril 2016 Commission syndicale Energie-Climat-Patrimoine-Urbanisme.

L'expression autonomie énergétique est malheureusement reprise .

On peut lire « **Vers un territoire autonome en énergie en 2030 ?** »

Consommation et production identiques et égales à 1400 GWh en 2030.

Objectif PCET et SCOT : réguler à 250 MW (environ 130 mâts).

Objectif irréalisable car le montant des puissances autorisées est largement supérieur à 250 MW.

La dernière autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire du PNRGC a été accordée le 31 Mars 2015 à un projet nommé « Les Ségallasses » sur les communes de Brusque, Camarès et Peux et Couffouleux.

Au 20 Avril 2016 :

- Les permis accordés sur le territoire du PNRGC concernaient 159 machines pour un total de puissance de 326 MW compte tenu des valeurs des puissances connues par le PNRGC. Les permis accordés sur le territoire du SCOT concernaient 146 machines pour un total de puissance de 300 MW compte tenu des valeurs des puissances connues par le PNRGC.

-E- 07 juillet 2017 Approbation du SCOT à l'unanimité par le conseil syndical du PNRGC.

Extrait du P.A.D.D.(pages 33 et 34)

Objectif N°34.

« *Vers un territoire à énergie positive.*

Doté d'un fort potentiel de production d'énergies renouvelables (production actuelle équivalente à 36% de la consommation totale du territoire), le SCoT vise l'équilibre énergétique dès 2030 à 1400 GWh.

Avec 720 GWh de production d'origine éolienne en 2030 et 869 GWh en 2050. »

On retrouve logiquement les productions d'origine éolienne du PCET de 2012.

« Le SCoT saisit l'ensemble des Communautés de communes du territoire afin qu'elles se prononcent sur la pertinence de développer l'énergie éolienne sur son territoire et de définir le cas échéant des zones opportunes. »

Objectif N°35.

« Inscrire dans le SCoT un schéma des Zones favorables au développement de l'éolien et de centrales photovoltaïques. »

Extrait du D.O.O.(page 58)

« Favoriser le développement éolien au sein des zones inscrites dans le schéma de développement des ENR du SCoT. Les projets éoliens répondront aux critères environnementaux, paysagers, participatifs, d'économie d'énergie et d'ouverture du capital et uniquement dans les zones favorables définies par la carte de développement éolien du SCoT ».

Le tableau indique :

Puissance installée = 301 MW et production = 753 GWh

Le calcul de production est fait avec une production nominale de 2500 heures par an.

Pour obtenir ce total le PNRGC a utilisé les puissances d'un permis de construire délivré par le préfet de l'Aveyron le 17 février 2012 à la société par actions simplifiée (SAS) Energie du Haut-Dourdou en vue de l'édification, respectivement, de cinq aérogénérateurs sur le territoire de la commune d'Arnac-sur-Dourdou et de quatorze aérogénérateurs sur la commune de Mélagues ,soit 19 aérogénérateurs de 2 MW de puissance.

Depuis cette date la puissance des aérogénérateurs a été modifiée et a été portée à 3 MW. par arrêté du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie en date du 24 Août 2012.

Les cinq aérogénérateurs sur le territoire de la commune d'Arnac-sur-Dourdou et les quatorze aérogénérateurs sur la commune de Mélagues sont exactement situés dans les zones 17 et 16 de l'atlas cartographique du D.O.O.

Depuis le 31 mars 2015, date de la dernière autorisation d'exploiter, une éolienne de puissance 0,85 MW a été posée sur le territoire de la commune de Cornus.

Suivant les données du D.O.O. et à l'échelle du SCOT la puissance installée est donc augmentée de 19 MW et s'élèvera à 320 MW pour 147 machines et donnera une production de 800 GWh en 2030 avec une production nominale de 2500 h par an.

Suivant les données du D.O.O. et à l'échelle du PNRGC la puissance installée est donc augmentée de 19 MW et s'élèvera à 345 MW pour 160 machines et donnera une production de 864 GWh en 2030 avec une production nominale de 2500 h par an.

Commentaires :

L'objectif N° 34 est déjà atteint.

En 2030, compte tenu des autorisations d'exploiter déjà autorisées, la production d'origine éolienne sera largement supérieure au 720 GWh nécessaires à l'équilibre énergétique du territoire.

Il ne sera pas nécessaire de saisir l'ensemble des Communautés de communes du territoire afin qu'elles se prononcent sur la pertinence de développer l'énergie éolienne sur son territoire et de définir le cas échéant des zones opportunes.

L'objectif N° 35 a été réalisé pour la partie éolienne :

Il a suffi pour cela de cartographier les zones du territoire où les autorisations d'exploiter ont déjà été accordées pour obtenir un schéma des Zones favorables au développement de l'éolien

Pour mémoire : Le PCAET doit prendre en compte le SCOT

La prise en compte est une forme voisine de la relation de compatibilité. Les mesures prises par un document de norme inférieure peuvent s'écarter des orientations fondamentales de la norme supérieure pour des motifs déterminés par la nature de l'opération et justifiés dans le document

Extrait de la délibération du 26 avril 2019, en vue d'arrêter le projet de Plan Climat Air Energie du PNRGC.

« Le PCAET contient 4 documents dont :

Un rapport intitulé « Territoire, un diagnostic socio-économique et état initial de l'environnement »,

Ce premier volet intègre entre autres :

Les ressources territoriales,

La fabrique d'une identité paysagère »

On peut-y lire concernant les éoliennes

« 3.3.1 Les entités paysagères

Les monts de Lacaune

L'important gisement de vent des monts de Lacaune a suscité la construction de centrales éoliennes, aussi bien sur le territoire que dans le département du Tarn où le massif montagneux s'étend en grande partie.

L'empreinte industrielle de ces installations modifie le paysage rural.

Le Lévézou

L'empreinte industrielle des paysages du Lévézou se rapporte fortement à la production d'énergie : aux barrages construits dans la seconde moitié du xx^e siècle se sont ajoutées, récemment, plusieurs centrales éoliennes

3.3.4 Des paysages en évolution permanente

Eoliennes

La multiplication des projets éoliens impose la définition d'une stratégie cohérente, afin de réguler les installations à l'échelle du territoire et de ses paysages.

L'éolien et le photovoltaïque, les nouveaux paysages de l'énergie.

De la crête du Merdelou, au sud, à Viarouge, au nord, l'éolien industriel se développe sur le territoire.

Essentiellement sur les monts, forts gisements de vents. Le rendement des génératrices s'améliore et le SRCAE incite à investir sur d'autres entités paysagères, dont les dimensions et l'habitat posent davantage de contraintes. Face à l'essaimage des projets et aux pressions des développeurs sur les villages, il importe de définir une vision et une cohérence globales pour le territoire. De réguler les installations de parcs éoliens à l'échelle du bassin de vie. D'ores et déjà, dans cette perspective, le Parc naturel régional des Grands Causses a établi, en concertation, un document-cadre soucieux des ressources naturelles et de l'environnement quotidien des habitants. »

L'état initial des installations d'éoliennes sur le territoire du PCAET est succinct.

On ne trouve que des généralités sur le Lévézou et les Monts, où se trouve la plus grande concentration de machines.

L'importance de définir une vision et une cohérence globales pour le territoire, a déjà été analysée dans le SCOT , a été prise en compte par le PADD et le DOO et a été définie par un atlas du développement des énergies renouvelables.

L'électricité d'origine éolienne est issue d'une ressource naturelle : le vent.

Elle fait donc partie des informations à donner dans la rubrique « Les ressources territoriales ». Cela n'a pas été fait !

Les emplacements exacts des machines sont connus pour toutes les autorisations d'exploiter qui ont été délivrées à ce jour.

Un atlas du développement de l'énergie éolienne faisant apparaître les éoliennes en place et les éoliennes à venir aurait permis de mieux appréhender l'état initial de l'environnement.

06 SEPTEMBRE 2018 – PRESENTATION PREMIER PRE-PROJET PCAET

Pour mémoire, à cette date :

Suivant les données du DOO et à l'échelle du SCOT la puissance installée s'élève à 320 MW pour 147 machines et donnera une production de 800 GWh avec une production nominale de 2500 h par an.

Suivant les données du DOO et à l'échelle du PNRGC la puissance installée s'élève à 345 MW pour 160 machines et donnera une production de 864 GWh avec production nominale de 2500 h par an.

-A- 06 Avril 2018 . Le conseil syndical du SCOT a pris la compétence PCAET

-B- 03 Mai au 30 Mai 2018. Concertation citoyenne.

Remarque importante :

Les chiffres donnés pour la consommation et la production d'énergie qui ont servi pour la réflexion des participants sont ceux à l'échelle du PNRGC et non du SCOT.

220 participants – 100 élus et partenaires et 120 habitants dont 25 lycéens.

Peut-on considérer ces participants comme un échantillon représentatif .

Résultats :

Evolution de la production d'énergie renouvelable d'origine éolienne.

Scénarios élus et partenaires.

Eolien : 2017 = 384 GWh . 2030 = + 442 GWh (moyenne des participants)

Total éolien 2030 = 826 GWh.

Evolution de la production d'énergie renouvelable d'origine éolienne.

Scénarios habitants.

Eolien : 2017 = 384 GWh . 2030 = + 393 GWh (moyenne des participants)

Total éolien 2030 = 777 GWh.

A l'échelle du PNRGC la production de 864 GWh avec production nominale de 2500 h par an satisfait largement ces deux objectifs moyens.

-C- 06 Septembre 2018. Premier pré-projet.

Présentation à la Commission Syndicale pour la compétence SCOT.

Les objectifs proposés – scénario médian (moyenne élus/habitants) en 2030 à l'échelle du PNRGC.

Consommation finale = 1397 GWh.

Production = 1770 GWh dont 801.7 GWh d'origine éolienne.

On peut constater que l'objectif du PNRGC d'atteindre l'équilibre énergétique en 2030 est atteint, et sera même atteint avant.

Consommation finale = 1397 GWh avec pour objectif 1400 GWh en 2030.

Production d'énergie renouvelable = 1770 GWh pour 1400 GWh en 2030.

Proposition de scénario énergétique – Potentiel éolien.

Eoliennes existantes : 82 mâts, production = 383 GWh.

Mise en place des 73 éoliennes actuellement acceptées (PC accordé), production = 367GW

Mise en place de 10 éoliennes supplémentaires à condition de montage participatif citoyen production = 52 GWh.

Soit un total de 802 GWh. en 2030.

A ce stade, il est difficile de faire des comparaisons entre les différentes propositions d'objectif.

Dans le DOO, nous connaissons les puissances installées pour chaque site et la production correspondante avec une production nominale de 2500 heures par an.

Dans cette présentation, nous connaissons un nombre de mâts éolien et la production correspondante, sans connaître la puissance installée.

Pour connaître la puissance, il a fallu attendre la présentation du pré-projet adopté à l'unanimité du Comité syndical pour la compétence SCoT.

On peut trouver les puissances dans le rapport N°2.

Vulnérabilité climatique, qualité de l'air et bilan énergétique

« En fin d'année 2017, la Direction départementale des Territoires dénombrait, sur le territoire du Parc, 82 mâts éoliens raccordés et mis en service, pour une puissance totale de 159 MW et une production annuelle de 384 GWh. A cette même date, 73 nouvelles éoliennes, équivalent à 155 MW de puissance et 367 GWh de production annuelle, étaient autorisées sur le territoire du Parc naturel régional des Grands Causses. Certaines sont en phase de chantier, d'autres font l'objet d'un recours contentieux. »

La connaissance de ces chiffres entraîne plusieurs remarques.

Première remarque :

Dans le DOO la production nominale était de **2500 heures par an**.

Pour les 82 mâts éoliens raccordés et mis en service, pour une puissance totale de 159 MW et une production annuelle de 384 GWh, la production nominale est de **2415 heures par an**.

Pour les 73 nouvelles éoliennes, équivalent à 155 MW de puissance et 367 GWh de production annuelle, la production nominale est de **2367 heures par an**.

Ces différences de production nominale par an ne sont pas logiques et sont sujettes à caution.

Laquelle est la bonne ?

Deuxième remarque :

Le chiffre de raccordement et de mise en service fourni pour les éoliennes existantes est juste , soit 159 MW installés

Le chiffre de 155 MW pour les éoliennes actuellement autorisées est erroné.

Pour ce total le Parc a utilisé les puissances d'un permis de construire délivré par le préfet de l'Aveyron le 17 février 2012 à la société par actions simplifiée (SAS) Energie du Haut-Dourdou en vue de l'édification, respectivement, de cinq aérogénérateurs sur le territoire de la commune d'Arnac-sur-Dourdou et de quatorze aérogénérateurs sur la commune de Mélagues ,soit 19 aérogénérateurs de 2 MW de puissance.(Zones 16 et 17 du tableau du DOO (page 58 sur 62) Depuis cette date la puissance des aérogénérateurs a été modifiée et a été portée à 3 MW, par arrêté du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie en date du 24 Août 2012.Soit 19 MW supplémentaires installés

Cela donne donc le chiffre de 174 (155 +19) MW de puissance installée pour les nouvelles éoliennes autorisées.

Si l'on applique à ces 174 MW de puissance des nouvelles éoliennes la production nominale de 2367 heures par an prévue pour les nouvelles éoliennes on obtient une production de 412 GWh par an, et une production globale des éoliennes raccordés et des nouvelles éoliennes autorisées de 796 (384 +412) GWh, qui satisfait sensiblement au scénario médian (moyenne élus/habitants) de 802 GWh par an en 2030, sans installation d'éoliennes supplémentaires.

Troisième remarque

On a donc un total de puissance installée de 333 (159 + 174) MW pour les éoliennes installées et acceptées

Pour rester cohérent avec le DOO du SCOT et en appliquant 2500 heures par an de production nominale à ces 333 MW de puissance installée, on obtient une production de 832.5 GWh qui satisfait au scénario médian (moyenne élus/habitants) de 802 GWh par an en 2030, sans installation d'éoliennes supplémentaires.

Une précision sur la production envisagée s'impose, en effet cela conditionnera le repowering à l'horizon 2030/2050.

Trois hypothèses possibles :

- La production nominale par an telle que prévue dans le présent document donnera une production de **796 GWh par an pour les éoliens installés et les nouvelles éoliennes autorisées.**
- Une production que l'on qualifiera de moyenne sera calculée avec 2415 heures de production nominale par an (production nominale prise en compte pour les éoliennes mises en place et raccordées) donnera une production de **804 GWh par an pour les éoliens installés et les nouvelles éoliennes autorisées.**
- Une production nominale telle que prévue au DOO du SCOT donnera une production de **832.5 GWh par an pour les éoliens installés et les nouvelles éoliennes autorisées**

Conclusion :

Suite à la réunion SCOT-PCAET du 06 septembre 2018, on constate que l'objectif de 802 GWh pour 2030 à l'échelle du PNRGC de production éolienne **défini lors des concertations citoyennes**, est largement atteint en respectant les prescriptions du SCOT, quelle que soit l'hypothèse de calcul de la production choisie.

La production éolienne en 2030 est cohérente avec tous les objectifs définis depuis le PCET de 2012, y-compris l'équilibre énergétique à 1400 GWh en 2030 et les prescriptions du SCOT, en effet l'équilibre énergétique, sera réalisé dès 2026, et même avant, selon l'hypothèse de calcul de la production choisie

La consommation finale passera de 2222 GWh en 2012 (référence PCET) à 862 GWh en 2050.

La production d'énergies renouvelables sur le territoire du PNRGC est multipliée par 3 à l'horizon 2050 (année de référence 2015 = 832.4 GWh chiffre PADD). Ce scénario est en phase avec l'objectif REPOS, soit la multiplication par trois de la production d'énergie régionale entre 2015 et 2050.

Le 06 Septembre 2018 les propositions d'un scénario énergétique du projet de PCAET font apparaître que :

- **l'objectif d'équilibre énergétique en 2030 à l'échelle du PNRGC sera atteint avant 2030.**
- **l'objectif d'énergies renouvelables en 2050 est en phase avec l'objectif REPOS.**
- **l'objectif fixé par la loi de transition énergétique de 2015 de diminuer de moitié la consommation d'énergie finale en 2050 par rapport à la référence 2012 est largement atteint à l'échelle du PNRGC.**



20 septembre 2019

Avis sur le projet de PCAET * Parc Naturel Régional des Grands Causses

Monsieur le Président,

Le présent avis se focalisera sur le volet énergétique inclus dans le projet de PCAET objet de la présente consultation du public.

Rappelons que notre Collectif réunit 27 associations de protection de l'environnement et du cadre de vie en Aveyron, plusieurs d'entre elles œuvrant sur le territoire du Parc, et qu'en cohérence avec les exigences de la Charte de l'Environnement, nous protestons contre la destruction croissante de nos pays sur le territoire du Parc que vous présidez, par des projets énergétiques coûteux pour la collectivité, inadaptés à la qualité de notre patrimoine naturel et paysager, et lourds de menaces pour le cadre de vie, la biodiversité et l'attractivité de la mosaïque de territoires composant le Parc, en l'espèce des centrales éoliennes industrielles.

Nonobstant des mégaprojets de photovoltaïque au sol ou de méthanation qui ne sont pas cohérents non plus avec les équilibres du territoire du Parc.

Les relations entre le PNR des Grands-Caussees et nos associations ont été historiquement marquées par une défiance probablement réciproque, nos associations considérant que le PNR défend insuffisamment le territoire contre l'invasion des opérateurs de l'énergie éolienne, voire promeut cette industrie au détriment des intérêts plus durables du territoire.

Cette défiance s'est marquée à l'occasion des "réunions de concertation" sur le PCAET du printemps 2018, qui n'ont pas donné lieu à l'affluence décrite dans les documents présentés par le Parc, dès lors notamment que vous y englobiez une conférence assurée par une personnalité extérieure et que vous omettez de préciser la nature des contestations que nous avons émises lors de plusieurs de ces réunions.

Peut-on du reste assimiler à une authentique concertation l'imposition d'un jeu puéril, insincère et peu respectueux des citoyens, émanant du réseau d'influence Negawatt-CLER-Solagro financé par les opérateurs éoliens ? Nous considérons que c'est là une manière de ne pas répondre aux questions de fond portées par les opposants, en particulier sur les chiffrages du PCAET, et qui permet de gagner du temps en donnant les apparences, communiqués de presse à l'appui, d'une approbation du projet par la population.

Afin de donner sa chance à notre volonté de dialogue, par l'entremise des services de l'Etat au niveau départemental nous nous sommes rencontrés entre octobre 2018 et janvier 2019 : ces rencontres nous ont, dans une mesure limitée, donné à penser qu'un dialogue était possible.

De ces échanges, comme en témoignent le CR partagé de notre réunion du 10 octobre 2018 et la motion du 6 octobre 2018 à laquelle ce CR fait explicitement référence, il ressortait clairement que le PNR des Grands-Caussees entendait en rester aux plafonds de puissance éolienne installée précisés dans le DOO du SCoT en vigueur cf. ci-dessous :

Zone	Puissance maximale (MW)	Production maximale (GWh)	Hauteur maximum des éoliennes
1	53,1	132,9	130
2	10,0	27,5	100
3	10,0	27,5	100
18	32	81	130
TOTAL	301	753	

Or, vous faites apparaître dans le dossier "évaluation environnementale stratégique" une production éolienne annuelle attendue 2050 de 1286 GWh qui correspond à un plafond (selon la base de calcul communiquée par votre équipe : 2446 heures/an) de 526 MW installés en 2050 au lieu de 301 MW, soit une augmentation de + 75% par rapport à vos ex-plafonds et de + 285% par rapport à la situation actuelle.

Cette augmentation attendue s'effectuerait en partie par le truchement d'un repowering auquel cependant à l'automne dernier vous vous disiez opposé, nous affirmant que vous entendiez en demeurer aux hauteurs-plafonds affichées dans le document DOO du SCoT en vigueur.

Ces chiffres 2050 (1286 GWh) sont sensiblement différents de ceux figurant dans le dossier PCAET présenté en septembre 2018 aux instances du SCoT (1077 GWh), ce qui ne témoigne pas d'une rigueur remarquable. Et ce dossier aurait valablement pu nous être communiqué par votre direction lors de notre réunion du 28 janvier 2019 : il n'en a rien été, ce qui témoigne à nos yeux d'une volonté de dissimuler l'évolution des chiffres à laquelle au fil des mois le Parc a procédé.

Un autre point de friction majeur concerne la validité des chiffres de référence figurant dans le PCAET par le Parc : la réunion organisée à notre demande le 28 janvier 2019 n'a pas permis de lever notre contestation, dont il a résulté des échanges de courriers recommandés avec AR qui mettent en lumière nos zones de désaccord.

S'il était cependant nécessaire de témoigner de notre bonne volonté, nous vous rappelons vous avoir proposé à Nant le 15 novembre 2018 puis confirmé à votre directeur général quelques jours plus tard de nous placer en intervention volontaire dans votre instance judiciaire contre France Energie Eolienne qui contestait la validité du DOO prévoyant des plafonds exprimés en MW par zone. Le 5 décembre 2018, le directeur du Parc nous a fait savoir que la FEE était en cours de retrait de son recours, ce qui rendrait sans objet notre intervention volontaire. Point de nouvelles depuis lors.

Concernant le dossier "évaluation environnementale", nous considérons que la qualité d'un dossier ne se mesure pas à son importance quantitative mais plutôt à sa sincérité.

Certes ce dossier présente les apparences d'un dossier nourri et travaillé, mais dès que sont abordées les problématiques en jeu l'on voit s'opérer un glissement des questionnements présentés sur des enjeux qui tels que formulés n'ont rien à voir avec l'objet d'une évaluation environnementale :

8.3.2 LES PROBLÉMATIQUES EN JEU

Les enjeux qui apparaissent à travers le diagnostic territorial et l'État initial de l'environnement ont guidé la construction de la stratégie territoriale.

Les élus du Comité syndical ont mené un travail prospectif afin d'élaborer cette stratégie, à partir de 10 questions :

- ❶ Comment accompagner le changement de comportement et de mentalité ?
- ❷ Comment vulgariser la transition énergétique ?
- ❸ Comment rendre abordable la transition ? Quels leviers économiques ?
- ❹ Comment massifier la rénovation énergétique des logements ? Comment coordonner/simplifier les aides financières à la rénovation ? Comment améliorer leur visibilité ?
- ❺ Quelles contributions du territoire dans un environnement global ? Quel lien urbain/rural ? Quelles réciprocités ?
- ❻ Comment concilier la transition énergétique avec le paysage ? Comment conserver l'atout du territoire ? Quelles règles d'implantation ? Comment améliorer l'acceptabilité des énergies renouvelables ?
- ❼ Quelle est la place du citoyen dans cette transition ? Comment le rendre acteur ?
- ❽ Quelles mobilités pour demain ?
- ❾ Quels impacts sanitaires de la qualité de l'air locale ? Comment améliorer celle-ci ?
- ❿ Quelle politique d'adaptation au changement climatique ? Comment faire des exploitations agricoles vertueuses et moins vulnérables au climat de demain ?

La défi
a pris a

- ❖ les pc
d'améli
- ❖ des sc
- ❖ les pr
concert
travail,
stratégi
- ❖ une v
différen

Ainsi des questions n°1-2-3-6-7 qui réunies résonnent étrangement comme si leur seul objet était de répondre à deux sous-questions de la n°6, à savoir : « quelles règles d'implantation » et « comment améliorer l'acceptabilité des énergies renouvelables ? ».

Parce qu'en définitive, et la lecture de ce dossier le confirme en de nombreux points, le Parc semble avoir pour seul projet d'implanter des éoliennes et de rendre cela acceptable. D'où une évaluation environnementale très générique, a minima, qui se garde bien de prescrire zone par zone en fonction des enjeux spécifiques de chaque zone.

Ainsi le Parc ne retire-t-il pas les enseignements qui découlent logiquement des enjeux cités à partir de la p. 26 par une mention appropriée dans chacun des paragraphes "*Objectifs des actions du document d'objectifs du site*" clôturant zone par zone (à partir de la p. 49) une analyse qui du reste n'est pas toujours complète, notamment en ce qui concerne les chiroptères. A cet égard l'application combinée du principe de précaution et de la Charte de l'Environnement devrait mener le Parc à clarifier que dans ces zones l'éolien n'est pas compatible avec le respect des enjeux de la biodiversité.

Il est cependant reconnu en p. 35 que ... *tout aménagement induit, directement ou indirectement, des incidences, notamment sur la biodiversité et les fonctionnalités écologiques, l'agriculture, les paysages et l'eau*. Malheureusement ce qui suit témoigne que seule a été retenue la solution favorite de ceux qui n'ont en vue que d'aménager et d'artificialiser les sols et le cadre de vie des habitants, à savoir la séquence Eviter /réduire/ compenser, qui à l'évidence pour le Parc se résout essentiellement en Compenser.

Certes suivent quelques pages qu'il était difficile de ne pas écrire, mais très vite la logique de l'aménageur réapparaît, à partir de la p. 42 où cependant apparaît le souci « *Encadrer le développement éolien de façon à limiter les impacts paysagers et le seuil de saturation* ». , sauf que le Parc se garde bien de qualifier ledit seuil de saturation : s'il le qualifie un peu en début de page 47, pour autant il ne le quantifie pas, et ne répond donc pas aux aspirations de la population et de leurs associations.

Nous récusons ce qui figure en page 48 ci-dessous :

Les parcs existants et les projets

Pour garantir une diversité des paysages du SCoT, il est préférable de densifier l'existant plutôt que de mitiger l'ensemble du territoire ; l'objectif est d'installer des nouveaux projets préférentiellement sur ces secteurs : le Lézou-Ségala, le secteur Monts de Lacagne-Monts d'Orb.

Les Monts de Lacagne côté aveyronnais ont l'avantage d'être composés de crêtes et de vallées très encaissées, largement boisées, qui laissent peu de visibilité rapprochée (< 2 km).

La vigilance doit porter sur le cumul de ces parcs éoliens avec ceux situés dans les départements du Tarn et de l'Hérault.

Les cartes de visibilité ci-après intègrent les éoliennes dans une zone tampon de 15km autour du territoire SCoT.

Le reste du territoire, c'est-à-dire les avant-causses et le Larzac, peut être équipé de parcs avec un nombre limité de machines. Il n'est pas prévu d'implanter d'éoliennes dans les rougiers du fait de la faible altitude (faible potentiel éolien), du souhait des élus de ce territoire et des contraintes du radar météorologique de Montclar.

extrêmement rares (maisons, patrimoine bâti, etc...). À l'inverse, perçue sous un angle élevé, l'éolienne appelle le regard de l'observateur en introduisant une sensation de dominance, d'écrasement. Les courbes du graphique ci-dessous montrent que l'angle et donc la perception de l'éolienne décroît de façon exponentielle selon la distance, quelle que soit la hauteur des machines. D'autres critères comme le niveau d'éclairement, les plans intermédiaires, les éléments paysagers concurrents... influencent aussi le degré de perception. Pour mesurer l'impact visuel des éoliennes ayant une prégnance forte dans le paysage, la carte de visibilité a été réalisée autour des éoliennes avec des tampons de 2,8 et 15 km correspondant aux vues rapprochées, éloignées et lointaines. Les zones visibles dans le périmètre de 2km sont les plus impactantes notamment s'il existe de l'habitat.

Nota : cette carte ne tient pas compte des écrans potentiels (végétation, bâtiments) qui peuvent limiter la perception visuelle.



la 3^{ème} colonne de cette page étant caractéristique d'un verbiage technocratique devenu inacceptable.

A partir de la p. 49, comme il a été mentionné plus haut, apparaissent des analyses détaillées zone par zone : mais nulle part l'on n'y trouve des mentions du type "éolien non recommandé sur cette zone" ou bien "pas de photovoltaïque au sol de plus de x hectares pour telle raison". En particulier dans les zones proches des zones classées telles que le bien Unesco Causses et Cévennes, qui sont aujourd'hui menacées par des projets non seulement éoliens mais aussi de photovoltaïque au sol (plusieurs centaines d'ha) et de méthanation.

Il ne semble pas du reste que le Parc ait retiré d'enseignement spécifique de l'enjeu lié au bien Unesco cependant cité p. 28 : **garantir la pérennité du classement au Patrimoine de l'Unesco**. La meilleure preuve n'en est-elle pas cette étonnante mention en p. 47 « ... *Le reste du territoire, c'est-à-dire les avant-Causses et le Larzac, peut être équipé de parcs avec un nombre limité de machines.* » ?

Ce projet de PCAET n'est donc pas autre chose qu'une volonté de passer en force afin de couvrir le territoire de ces aérogénérateurs industriels qui le dénaturent, dont la population riveraine ne veut pas et qui nuisent à sa biodiversité exceptionnelle ainsi qu'à son attractivité durable.

Au reste, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) confirme le sentiment exprimé ci-dessus par ces propos figurant dans sa note de synthèse :

Le document présente clairement les qualités du territoire mais mérite néanmoins des compléments au titre de son évaluation environnementale et du plan d'actions qui en découle.

En effet, tout en saluant les ambitions de ce PCAET, la MRAe note que le diagnostic réalisé ne cerne pas assez précisément les sensibilités environnementales territoriales sur ce territoire à fort enjeux.

Le programme d'actions, bien qu'étendu, demeure également insuffisamment précis. Les actions sont très rarement budgétisées, de sorte qu'il est difficile d'évaluer la capacité du territoire à mettre en œuvre ce programme d'actions et à atteindre les ambitieux objectifs affichés. La MRAe observe par ailleurs que plusieurs enjeux parfaitement identifiés ne se traduisent pas par des actions spécifiques (consommation d'espace, séquestration, carbone).

L'évaluation environnementale stratégique demeure très générique et ne permet pas d'évaluer la contribution du plan à l'atteinte des objectifs stratégiques. Elle ne permet pas non plus de prendre en compte les fortes sensibilités environnementales attachées au développement des énergies renouvelables qui peuvent avoir une incidence négative notamment sur la biodiversité et le paysage. La MRAe recommande que la démarche d'évaluation environnementale soit approfondie en identifiant les zones du territoire qui présentent des sensibilités particulières et en prévoyant des mesures d'évitement et de réduction à traduire dans les futures actions de planification.

...

On ne saurait mieux dire : évaluation environnementale générique, programmes d'actions imprécis au regard des enjeux cependant identifiés, absence de prise en compte des sensibilités environnementales liées au développement des énergies renouvelables, tout cela constitue une critique implacable, et justifiée à nos yeux.

En résumé :

1. Ce projet de PCAET est assis sur des chiffres que nous contestons : le sachant de longue date, il était possible au Parc de prendre en considération cette contestation dûment motivée.
2. Ce projet de PCAET introduit subrepticement des éléments de révision du DOO du SCoT existant, sans le dire expressément. Le projet ainsi présenté à la consultation du public est donc insincère.
3. L'évaluation environnementale stratégique n'est pas à la hauteur des enjeux environnementaux (paysagers, patrimoniaux, biodiversité) qu'elle a cependant globalement repérés (à quelques insuffisances près ci-dessus mentionnées) et qu'elle cite sans en retirer les enseignements logiques qui en découlent au regard de la question éolienne. Ce que confirme l'avis émis par la MRAE.

Pour ces trois raisons, Co-27-XII Environnement et les associations incluses dans le périmètre d'intervention du PNR des Grands Causses qu'il représente émettent un avis particulièrement défavorable sur le projet de PCAET soumis à la consultation du public.

Bruno LADSOUS



secrétaire du Collectif

Graziella PIERINI



Porte-parole du Collectif



Monsieur le Président
Parc Naturel Régional des Grands Causses
71, boulevard de l'Ayrolle
12100 MILLAU

St Geniez d'Olt et d'Aubrac, le 15 septembre 2019

Objet : avis de la SPPEF sur le projet de PCAET * PNR des Grands Causses

Monsieur le Président,

Sites & Monuments autrement nommée Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France (SPPEF) <http://www.sppef.fr/> est une association nationale dont la mission statutaire depuis sa fondation en 1901 est de défendre le patrimoine naturel et bâti de notre pays. Association nationale reconnue d'utilité publique depuis 1936 et agréée pour la protection de l'environnement depuis 1978, **elle est habilitée à émettre des avis sur les projets impactant son objet social sur l'ensemble du territoire.**

Elle est organisée en délégations départementales soutenues par un délégué régional, moi-même en l'occurrence. A ce titre, et compte tenu d'une part de la situation du bien Unesco *Causses et Cévennes, paysage culturel de l'agropastoralisme méditerranéen* sur plusieurs départements, d'autre part de votre projet d'intégrer un ensemble de communes de l'Hérault, je suis légitime à émettre un avis autorisé officiel dans le cadre de la consultation publique que vous avez lancée sur le projet de PCAET du Parc dans son périmètre SCoT.

Le présent avis se focalise sur la dimension énergétique du projet de PCAET, en mettant ce dernier en perspective avec deux préoccupations majeures :

1. sa cohérence avec la Charte de l'Environnement, qui exprime notamment dans son préambule :

... la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation ;

... afin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins ;

Sans oublier ses articles 6 et 5, ce dernier étant d'ordre plus préventif :

Article 6. Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.

Article 5. Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.

Exprimons d'emblée ce qui sera démontré un peu plus loin : cette cohérence souhaitée n'est pas retrouvée dans un PCAET qui de fait est centré sur la production d'énergies renouvelables.

2. Une protection durable du bien Unesco, conforme à l'esprit de ses pères fondateurs et à la volonté des pouvoirs publics.

Cette deuxième préoccupation ne reçoit dans le PCAET qu'un écho de pure forme, aussitôt contredit par des orientations plus précises qui n'augurent rien de bon pour le maintien du label.

S'agissant d'une politique publique, le présent avis se focalisant sur la question énergétique ne limite pas sa portée à la question éolienne : il intègre les projets de toutes natures - tant photovoltaïque au sol que méthanation, hydrogène et autres - qui pourraient ne pas respecter les deux préoccupations majeures ci-dessus tout en s'avérant non cohérents avec les équilibres de ce vaste territoire qu'est la Parc.

J'ai eu maintes occasions de vous l'exprimer, le PNR - parc naturel, les mots devraient avoir un sens – est censé promouvoir en priorité la protection de l'environnement plutôt que l'énergie éolienne. Des échanges que nous avons eus à l'automne dernier, comme en témoigne le CR partagé de notre réunion du 10 octobre 2018 il ressortait clairement et j'en prenais acte que le PNR des Grands-Causse entendait en rester aux plafonds de puissance éolienne installée précisés dans le DOO du SCoT en vigueur, cf. extrait ci-dessous :

Zone	Puissance maximale (MW)	Production maximale (GWh)	Hauteur maximum des éoliennes
1	53,1	132,9	130
2	100	275	130
3	10,0	25,0	130
18	32	81	130
TOTAL	301	753	

Or, il apparaît - étonnamment dans le dossier "évaluation environnementale stratégique", est-ce vraiment le lieu d'une telle révision stratégique ? - une production éolienne annuelle attendue 2050 de 1286 GWh qui correspond à un plafond (selon la base de calcul communiquée par votre équipe : 2446 heures/an) de 526 MW installés en 2050 au lieu de 301 MW, soit une augmentation de + 75% par rapport à vos ex-plafonds et de + 285% par rapport à la situation actuelle.

Cette augmentation s'effectuerait en partie par le truchement d'un repowering auquel cependant à l'automne dernier vous étiez opposé, affirmant que vous entendiez en demeurer aux hauteurs-plafonds affichées dans le document DOO du SCoT en vigueur.

Enfin, ces chiffres 2050 (1286 GWh) dont il se dit qu'ils pourraient être l'objectif du Parc dès 2030, sont sensiblement différents de ceux figurant dans le dossier PCAET présenté en septembre 2018 aux instances du SCoT (1077 GWh). Pourquoi une telle évolution ?

Cette évolution aurait valablement pu m'être communiquée lors de notre réunion du 28 janvier 2019 : il n'en a rien été, et j'y vois une volonté de dissimuler l'évolution des chiffres à laquelle au fil des mois le Parc a ainsi procédé.

Ce indépendamment du désaccord de fond constaté quand aux chiffres de l'énergie (consommation et productible) figurant dans le PCAET, manifesté par des échanges de courriers officiels mettant en lumière nos zones de désaccord.

Concernant le dossier "évaluation environnementale", il me semble que la qualité d'un dossier ne se mesure pas à son importance quantitative mais plutôt à sa sincérité.

Certes le dossier présenté à la consultation a les apparences d'un dossier nourri et travaillé, mais dès que sont abordées les problématiques en jeu l'on voit s'opérer un glissement des questionnements sur des enjeux ou sous-enjeux qui - tels qu'ils sont formulés - n'ont rien à voir avec l'objet d'une évaluation environnementale. Il en résulte une évaluation environnementale très générique, qui ne prescrit pas zone par zone au regard des enjeux effectifs spécifiques de chaque zone.

Ainsi le Parc ne retire-t-il pas les enseignements qui découlent logiquement des enjeux cités à partir de la p. 26 par une mention appropriée dans chacun des paragraphes "*Objectifs des actions du document d'objectifs du site*" clôturant zone par zone (à partir de la p. 49) une analyse qui du reste n'est pas toujours complète, notamment en ce qui concerne les chiroptères. **A cet égard l'application combinée du principe de précaution et de la Charte de l'Environnement précitée aurait du mener le Parc à clarifier que dans ces zones l'éolien n'est pas compatible avec le respect des enjeux de la biodiversité.**

Il est cependant reconnu en p. 35 que... *tout aménagement induit, directement ou indirectement, des incidences, notamment sur la biodiversité et les fonctionnalités écologiques, l'agriculture, les paysages et l'eau.* Malheureusement ce qui suit témoigne que la seule solution

apportée à cette difficulté se résoudrait en la séquence Eviter /réduire/ compenser, qui à l'évidence pour le Parc se résume à Compenser.

Suivent alors quelques pages qu'il était difficile de ne pas écrire, mais très vite la logique de l'aménageur remonte à la surface, à partir de la p. 42. Il y apparaît certes le souci d'« *Encadrer le développement éolien de façon à limiter les impacts paysagers et le seuil de saturation.* », **mais le Parc ne qualifie pas et ne quantifie pas ledit seuil de saturation.**

A partir de la p. 49, comme il a été mentionné plus haut, apparaissent des analyses détaillées zone par zone : mais nulle part l'on n'y trouve des mentions du type "éolien non recommandé sur cette zone" ou bien "pas de photovoltaïque au sol de plus de x hectares pour telle raison".

En particulier dans les zones proches des zones classées telles que le bien Unesco Causses et Cévennes, qui sont aujourd'hui menacées par des projets non seulement éoliens mais aussi de photovoltaïque au sol (plusieurs centaines d'ha) et de méthanation.

Le Parc ne semble pas avoir retiré d'enseignement spécifique de l'enjeu lié au bien Unesco cependant cité en p. 28 : ***garantir la pérennité du classement au Patrimoine de l'Unesco.***

En effet, l'on trouve en p. 47 cette étonnante mention : « ... *Le reste du territoire, c'est-à-dire les avant-Causses et le Larzac, peut être équipé de parcs avec un nombre limité de machines.* » ? On chercherait en vain dans cette phrase une conscience aigüe du Parc quant à son devoir de protection d'un bien appartenant au patrimoine mondial de l'humanité.

Le Parc aurait-il oublié que le plan de gestion du bien Unesco est explicite, qui exprime que « l'éolien industriel est exclu du bien, et de sa zone tampon » ?

La SPPEF considère que cette exclusion doit être plus que jamais mise en œuvre, tout en s'appliquant, par un raisonnement analogique élémentaire, à d'autres activités du domaine de l'énergie dès lors que celles-ci par leur caractère démesuré portent atteinte aux objectifs d'un bien illustrant ce qu'est un *paysage culturel de l'agropastoralisme méditerranéen*.

Au reste, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) confirme le sentiment exprimé ci-dessus par ces propos figurant dans sa note de synthèse :

Le document présente clairement les qualités du territoire mais mérite néanmoins des compléments au titre de son évaluation environnementale et du plan d'actions qui en découle. En effet, tout en saluant les ambitions de ce PCAET, la MRAe note que le diagnostic réalisé ne cerne pas assez précisément les sensibilités environnementales territoriales sur ce territoire à fort enjeux.

Le programme d'actions, bien qu'étendu, demeure également insuffisamment précis. Les actions sont très rarement budgétisées, de sorte qu'il est difficile d'évaluer la capacité du territoire à mettre en œuvre ce programme d'actions et à atteindre les ambitieux objectifs affichés. La MRAe observe par

ailleurs que plusieurs enjeux parfaitement identifiés ne se traduisent pas par des actions spécifiques (consommation d'espace, séquestration, carbone).

L'évaluation environnementale stratégique demeure très générique et ne permet pas d'évaluer la contribution du plan à l'atteinte des objectifs stratégiques. Elle ne permet pas non plus de prendre en compte les fortes sensibilités environnementales attachées au développement des énergies renouvelables qui peuvent avoir une incidence négative notamment sur la biodiversité et le paysage. La MRAe recommande que la démarche d'évaluation environnementale soit approfondie en identifiant les zones du territoire qui présentent des sensibilités particulières et en prévoyant des mesures d'évitement et de réduction à traduire dans les futures actions de planification.

...

On ne saurait mieux dire : évaluation environnementale générique, programmes d'actions imprécis au regard des enjeux cependant identifiés, absence de prise en compte des sensibilités environnementales liées au développement des énergies renouvelables, tout cela constitue une critique implacable, et justifiée à nos yeux.

En résumé, la SPPEF émet sur le projet de PCAET un avis particulièrement défavorable, pour les principales raisons suivantes :

1. le projet de PCAET, assis sur des chiffres contestés, introduit subrepticement des éléments de révision du DOO du SCoT existant, sans le dire expressément. Le projet ainsi présenté à la consultation du public est donc insincère.
2. l'évaluation environnementale stratégique n'est pas à la hauteur des enjeux environnementaux (paysagers, patrimoniaux, biodiversité) qu'elle cite sans en retirer les enseignements logiques qui en découlent au regard de la question éolienne. Ce que confirme l'avis émis par la MRAE.
3. le projet de PCAET menace le bien Unesco *Causses et Cévennes, paysage culturel de l'agropastoralisme méditerranéen*. Il ne respecte ni son esprit, ni les textes de référence.

Je vous prie d'accepter, Monsieur le Président, l'assurance de mon entière considération.

Bruno LADSOUS



Délégué régional pour l'Occitanie

Bruno LADSOUS
Laval de St Martin, 12130 St Geniez d'Olt et d'Aubrac
Tél 06 49 69 39 59 ; ladsousbruno@gmail.com

Le 06 Septembre 2018 les propositions d'un scénario énergétique du projet de PCAET présenté au conseil syndical pour la compétence SCOT font apparaitre que :

- **l'objectif d'équilibre énergétique en 2030 à l'échelle du PNRGC sera atteint avant 2030.**
- **l'objectif d'énergies renouvelables en 2050 est en phase avec l'objectif REPOS.**
- **l'objectif fixé par la loi de transition énergétique de 2015 de diminuer de moitié la consommation d'énergie finale en 2050 par rapport à la référence 2012 est largement atteint à l'échelle du PNRGC.**

26 avril 2019 . Délibération d'arrêt du pré-projet du PCAET

Unanimité du Comité syndical pour la compétence SCOT.

11 membres, 7 votants, 1 pouvoir, 3 excusés

Modification de la stratégie.

A l'échelle du PNRGC, entre les objectifs pour 2050 proposés lors de la présentation du 06 septembre 2018 et ceux proposés dans le pré-projet on constate seulement deux changements, **le solaire photovoltaïque et l'éolien.**

L'objectif de consommation est identique et s'élève à 862 GWh par an.

Les objectifs de production bois énergie, méthanisation, solaire thermique et hydraulique sont identiques.

Seuls les objectifs globaux de production d'énergie renouvelable sont différents.

Objectif de 2689 GWh en 2050 pour le pré-projet.

Objectif de 2494 GWh en 2050 lors de la présentation du 06 septembre 2018.

Soit une différence de 195 GWh. qui se décompose comme suit :

- 36 GWh pour le solaire photovoltaïque qui passe de 358 GWh à 394 GWh.
- 159 GWh pour l'éolien qui passe de 1203 GWh à 1362 GWh.

Rapport 4 - Stratégie territoriale et programme d'actions.

Etude de l'éolien.

Objectif à l'horizon 2030 : **une production de 1135 GWh à l'échelle PNRGC**

Détail :

- éolien en service fin 2017 384,0 GWh
- éolien à venir (zonage SCOT et projets autorisés en dehors du périmètre SCOT) 422,4 GWh
- **137 MW supplémentaires, qui correspondent à 329 GWh de production, avec en priorité la densification et l'extension de parcs éoliens existants.**

Remarque : le calcul de production est établi avec une production nominale de 2400 heures par an.

Soit total en 2030 = 1135 GWh

Et repowering à l'horizon 2030/2050 (+20 % de production) 227 GWh

Soit total en 2050 = 1362 GWh

Dans les explications, le PNRGC veut nous faire croire que cela est le fruit de la concertation.
Il n'en est rien.

Lors des concertations citoyennes :

L'augmentation maximale de production éolienne d'un montant de 580 GWh a été proposée par les 9 élus de la **Communauté de Communes Larzac et Vallées** sur 31 conseillers réunis à la Cavalerie le 28 Mai 2018.

En ajoutant cet augmentation de production à la production existante(384 GWh) on obtient **une production maximale de 964 GWh** (384 + 580) à l'échelle PNRGC à l'horizon 2030, différente des 1135 GWh annoncés.

Il faut noter que :

- les élus de la **Communauté de communes Monts Rance et Rougiers** ont proposé une augmentation de 480 GWh et donc **une production maximale de 864 GWh**.

- les élus de la **Communauté de communes Muse et Rases du Tarn** ont proposé une augmentation de 380 GWh et donc **une production maximale de 764 GWh**.

Lors des concertations citoyennes les moyennes d'augmentation de production par rapport à l'existant de 2017 étaient de 442 GWh pour les élus et partenaires, et de 393 GWh pour les habitants.

**Les 137 MW supplémentaires avec une production de 329 GWh prévus dans la stratégie territoriale ne sont pas le fruit de la concertation citoyenne.
Il faut chercher ailleurs une explication.**

Objectifs par filière - Territoire du SCOT Etude de l'éolien. (page 46).

Objectif 2030 = 1072 GWh Objectif 2050 = 1286.40 GWh

Objectifs de production énergies renouvelables 2030 - Territoire du SCOT (page 46)

Détail de l'objectif éolien.

Communauté de Communes Millau Grands Causses = 0 GWh. Pas de changement.

Communauté de Communes Saint Affricain,Roquefort,Sept Vallons = 32 GWh (identique aux 32 GWh des projets éoliens autorisés à venir)

Il faut noter que la population de ces 2 communautés de communes (43641 habitants) représente 72 % de la population à l'échelle de SCOT (60772 habitants)

Communauté de Communes Larzac et Vallées = 177 GWh. (**Augmentation de 110 GWh** par rapport aux 67 GWh des projets éoliens existants et autorisés à venir)

Communauté de Communes Monts Rance et Rougier = 562 GWh. (**Augmentation de 101 GWh** par rapport aux 461 GWh des projets éoliens existants et autorisés à venir)

Communauté de Communes Muse et Rases du Tarn = 301 GWh (**Augmentation de 116 GWh** par rapport aux 185 GWh des projets éoliens existants et autorisés à venir).

Il faut noter que la population de ces 3 communautés de communes (17131 habitants) représente 28 % de la population à l'échelle de SCOT (60772 habitants)

Pour parvenir au chiffre de 137 MW supplémentaires, qui correspondent à 329 GWh de production, le PNRGC a retenu les propositions de production de 3 Communautés de Communes, qui n'ont pas tenu compte de leurs propositions faites lors de la concertation citoyenne.

Les chiffres proposés ne sont pas acceptables.

Ils ne correspondent pas aux chiffres de production proposés lors de la concertation citoyenne comme vu précédemment.

Ils ne sont pas le fruit d'une réflexion et d'une discussion en conseil communautaire

Discussion qui aurait du se concrétiser par une délibération en bonne et due forme.

Le PNRGC n'aurait jamais du accepter de tels chiffres de production avancés sans aucune justification.

Lors de l'élaboration du SCOT on pouvait lire :

Le SCOT établit les grandes options qui présideront à l'aménagement et au développement du territoire pour les 20 ans à venir : habitat, économie, mobilités, agriculture, environnement, commerce, tourisme, patrimoine et paysage.

Le SCOT régule et encadre l'implantation des projets à travers un Schéma des zones favorables au développement de l'éolien.

La régulation était définie par le D.O.O. puissance maximale de 301 MW et production maximale de 753 GWh.

Il faut rappeler que le SCoT a été approuvé le vendredi 7 juillet 2017 à l'unanimité par le comité syndical.

Et pourtant :

Le PNRGC a pris en compte la demande de certaines Communautés de communes d'augmenter le parc éolien de 137 MW avec une production de 329 GWh pour un gain final en 2050 de 159 GWh. par rapport à la première version du 06 septembre 2018

Soit 60 machines de 2.3 MW qui se rajouteront aux 142 déjà existantes et autorisées à venir à l'échelle du SCOT .

Et une augmentation à l'échelle du SCOT (puissance maxi = 301 MW et production maxi = 753 GWh) de : 42 % du nombre de machines. 46 % de la puissance installée et 44 % de la production.

On est bien loin des engagements du SCOT, faudra-t-il le réviser après seulement 2 ans d'existence, alors qu'il a été approuvé à l'unanimité.

Le projet présenté le 06 septembre 2018 prend en compte le SCOT.

Pourquoi l'avoir modifié pour un gain de 159 GWh en 2050.

Le PCAET doit prendre en compte le SCOT.

Selon l'ADEME : — **Prendre en compte signifie « ne pas ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales ».**

La prise en compte est une forme voisine de la relation de compatibilité. Les mesures prises par un document de norme inférieure peuvent s'écarter des orientations fondamentales de la norme supérieure pour des motifs déterminés par la nature de l'opération et justifiés dans le document

Ce n'est manifestement pas le cas en augmentant la puissance maximale installée de 46 % pour passer de 301 MW à 438 MW.

Pourtant la position du PNRGC semble très claire.

Une des décisions prises lors de la délibération SCoT n° 2018-014 du Comité syndical du 06 avril 2018 pour le lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Parc naturel régional des Grands Causses est pourtant précise.

On peut lire au chapitre « développer les énergies renouvelables » :

« encadrement des projets éoliens et photovoltaïques au sol (cf. schéma de développement des énergies du SCoT et objectifs par filière dans le PADD du SCoT) »

Dans la page de présentation du dossier « Energie et Climat », on peut lire ceci, qui aurait dû structurer la réflexion du PNRGC..

« La transition énergétique ne passera pas par une croissance accrue des énergies renouvelables, mais par un développement raisonné des énergies renouvelables combiné à une diminution importante des consommations d'énergie par la sobriété et l'efficacité énergétique ».

Le mercredi 30 Janvier 2019 lors de la présentation au public à Saint Affrique du plan climat le directeur général des services du Parc naturel régional des Grands Causses a affirmé :

« On va être, à la fin 2019, le seul territoire de France qui, à travers son schéma de cohérence territoriale et ses plans locaux d'urbanisme, aura intégré des zones d'énergie renouvelables sur lesquels on autorise des projets. Nous avons défini un zonage très précis sur le territoire. En dehors de celui-là, les projets ne peuvent pas se faire. On ne peut pas nous accuser de ne pas traiter l'environnement. »

Le pré-projet de PCAET tel qu'il nous est présenté est en totale contradiction avec ces engagements.

Le PCAET ne s'en tient pas à l'atteinte de l'équilibre énergétique mais entend être solidaire des territoires et villes voisines, par conséquent contributeur des stratégies régionale et nationale. Il se veut exportateur d'énergie renouvelable auprès des métropoles de la région Occitanie, sur la base de réciprocités urbain/rural à inventer.

Une enquête publique a eu lieu entre le 31 octobre et le 06 décembre 2018 suite à la demande d'autorisation unique déposée par la société VOLKSWIND en vue d'être autorisée à construire et exploiter une centrale éolienne sur le territoire de la commune d'Arnac Sur Dourdou.

On pouvait lire dans le résumé non technique.

« Le projet éolien d'Arnac-sur-Dourdou concerne la création d'un parc d'une puissance nominale totale de 18 MW, composé de 6 éoliennes (marque Enercon; modèle E82-3MW) . Le parc pourra fournir une production annuelle d'environ 42.9 GWh (facteur de charge estimé à 30% soit un fonctionnement à pleine charge pendant 2840 heures). C'est-à-dire qu'il sera en mesure de couvrir les besoins en électricité de 18 000 personnes (chauffage compris) par an »

L'opérateur estime la production nominale à 2840 heures par an. Les valeurs utilisées par le PNRGC varient de 2367 à 2500 heures par an. Selon la valeur utilisée, les productions prévues par le PNRGC seraient minorées de 13 à 20 %.

Nous utiliserons une production annuelle de 42.9 GWh qui couvre les besoins en électricité de 18 000 personnes (chauffage compris) par an pour les calculs qui suivent.

2010 PNRGC (chiffres du PCET de 2012) consommation électricité = 550.3 GWh

production : hydraulique = 498 GWh éolien = 208 GWh solaire photovoltaïque = 4.1 GWh

total = 710.1 GWh.

Exportation vers les métropoles = 159.8 GWh en mesure de couvrir les besoins en électricité de 67049 personnes ($159.8/42.9 \times 18000$) (chauffage compris) par an, soit la population de Montauban (60444 habitants)

2017 PNRGC (chiffres du projet du 06.09.2018) consommation électricité = 415.8 GWh

production : hydraulique = 503.4 GWh éolien = 384 GWh solaire photovoltaïque = 28.6 GWh

total = 916 GWh.

Exportation vers les métropoles = 500.2 GWh en mesure de couvrir les besoins en électricité de 209874 personnes ($500.2/42.9 \times 18000$) (chauffage compris) par an, soit la population de Nîmes (151001 habitants)

2030 PNRGC (chiffres du projet du 06.09.2018) consommation électricité = 297 GWh

production : hydraulique = 529.9 GWh éolien = 802 GWh solaire photovoltaïque = 174 GWh

total = 1505.9 GWh.

Exportation vers les métropoles = 1208.9 GWh en mesure de couvrir les besoins en électricité de 507230 personnes ($1208.9/42.9 \times 18000$) (chauffage compris) par an, soit la population de Toulouse (475438 habitants).

2050 PNRGC (chiffres du projet du 06.09.2018) consommation électricité = 194.9 GWh

production : hydraulique = 544.4 GWh éolien = 1203 GWh solaire photovoltaïque = 358 GWh

total = 2105.4 GWh.

Exportation vers les métropoles = 1910.5 GWh en mesure de couvrir les besoins en électricité de 801608 personnes ($1910.5/42.9 \times 18000$) (chauffage compris) par an, soit la population de Toulouse (475438 habitants) et Montpellier (281613 habitants) total 757051 habitants.

Le scénario énergétique du projet de PCAET présenté au conseil syndical pour la compétence SCOT le 06 Septembre 2018 satisfait aux engagements du PNRGC sans révision du SCOT :

- l'objectif d'équilibre énergétique en 2030 à l'échelle du PNRGC sera atteint avant 2030.
- l'objectif d'énergies renouvelables en 2050 est en phase avec l'objectif REPOS.
- l'objectif fixé par la loi de transition énergétique de 2015 de diminuer de moitié la consommation d'énergie finale en 2050 par rapport à la référence 2012 est largement atteint à l'échelle du PNRGC.

– le PNRGC est exportateur d'énergie renouvelable auprès des métropoles de la région Occitanie

Pour toutes ces raisons, nous émettons un avis très favorable.

Selon les chiffres communiqués par RTE dans l'état technique et financier du S3REnR publié chaque année depuis 2014.

Au 31.12.2013. 403 MW éolien installés en Midi Pyrénées dont 206 MW en Aveyron soit 51 % .
(97 MW dans le PNRGC soit 24 % de Midi Pyrénées)

Du 31.12.2013 au 31.12.2018 157 MW éoliens ont été installés en Midi Pyrénées, dont 141 MW ont été installés en Aveyron

Au 31.12.2018. 560 MW éolien installés en Midi Pyrénées dont 347 MW en Aveyron soit 62 % .
(203 MW dans le PNRGC soit 36 % de Midi Pyrénées)

Selon RTE et ENEDIS au 31.12.2018. 260 MW éolien en file d'attente en Midi Pyrénées dont 133 MW en Aveyron dans le PNRGC , soit 51 %.

Nous aurons donc , à terme;

820 MW installés en Midi Pyrénées dont 480 MW en Aveyron soit 59 %.
(336 MW dans le PNRGC soit 41 % de Midi Pyrénées).

Ces 336 MW sont répartis sur 21 sites et sont produits par 154 mâts..

Toutes les autorisations d'exploiter ont été données entre 2002 et février 2015.

Il est à noter que pour chaque projet pour lequel il a été sollicité le PNRGC a toujours donné un avis favorable.

A cela il faudrait rajouter (ces chiffres ne sont pas exhaustifs) **84 mâts et 203 MW qui n'ont pas aboutis** pour cause de refus de la Préfecture ou d'annulation par le tribunal , à Mounés Prohencoux (33), Fondamente (2 sites 22 et 6), Saint Affrique (5), Saint Félix de Sorgues (12) et Saint Beauzély (6). Pour chacun de ces projets le PNRGC a donné un avis favorable.

Pendant cette période la doctrine du PNRGC était simple, pas d'éoliennes n'importe où ni n'importe comment, mais comme les municipalités en veulent donnons un avis favorable.

Cette doctrine a entraîné des avis favorables pour 538 MW.

Avec 538 MW d'avis favorables, on peut affirmer sans risque de se tromper, que le PNRGC est le meilleur élève de Midi Pyrénées en ce qui concerne la production d'électricité d'origine éolienne et que les opérateurs éoliens ont trouvé leur « Eldorado ».

Ces quantités connues du PNRGC ont été prises en compte lors de l'élaboration du SCOT.

Des règles ont été établies :

- *l'équilibre énergétique à l'horizon 2030, avec une production 100% renouvelable.*
- *le territoire du Parc doit contribuer aux objectifs nationaux et régionaux de production d'énergie renouvelable dont l'éolien constitue un pilier.*
- *la transition énergétique ne peut continuer à se faire dans l'ambiance délétère et désorganisée qui accompagne chaque projet.*
- *inscrire dans le SCoT un schéma des Zones favorables au développement de l'éolien et de centrales photovoltaïques.*

Lors de l'enquête publique des voix se sont opposées au SCOT présenté, mais in fine, il a été approuvé à l'unanimité par le Conseil Syndical du PNRGC.

Malgré la ferme opposition des opérateurs éoliens, le PNRGC s'est enfin doté d'un outil de planification pour les vingt ans à venir.

En 2018, 3 dates clés :

- Délibération SCoT n° 2018-014 du Comité syndical du **06 avril 2018.**

Lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) du Parc naturel régional des Grands Causses.

On peut lire :

Le syndicat mixte du Parc naturel régional des Grands Causses s'est engagé dès 2009 dans la mise en œuvre d'une politique énergétique locale avec en ligne de mire l'objectif de l'équilibre énergétique en 2030 (production locale équivalente à la consommation globale du territoire).

La transition énergétique sera une combinaison d'une diminution importante des consommations d'énergie (grâce à la sobriété et l'efficacité énergétique) et le développement des énergies renouvelables.

encadrement des projets éoliens et photovoltaïque au sol (cf. schéma de développement des énergies du SCoT et objectifs par filière dans le PADD du SCoT)

Le PNRGC est donc décidé à élaborer un PCAET qui vient compléter le PCET de 2012 avec un volet climat, en appliquant les règles établies par le SCOT.

- un projet de PCAET est présenté au conseil syndical pour la compétence SCOT le **06 Septembre 2018**

On a vu précédemment qu'il satisfait aux engagements du PNRGC sans révision du SCOT.

Novembre 2018

Une enquête publique a eu lieu entre le 31 octobre et le 06 décembre 2018 suite à la demande d'autorisation unique déposée par la société VOLKSWIND en vue d'être autorisée à construire et exploiter une centrale éolienne sur le territoire de la commune d'Arnac Sur Dourdou.

Cette centrale éolienne n'est pas située dans une des zones favorables à l'éolien définies par le SCOT.

Fidèle à sa doctrine SCOT, le PNRGC donne **un avis défavorable**.

2018 ANNEE FASTE AVEC RESPECT DU SCOT

2019 ANNUS HORRIBILIS .

Un changement de stratégie qui est peut-être dû à une mauvaise interprétation de la politique de la Région Occitanie .En effet, on peut lire au chapitre 3 « Des énergies renouvelables partagées (page 89 sur 113) » du volet 4 « Stratégie territoriale et programme d'actions » :

« Au sein de l'Occitanie, qui ambitionne d'être la première région d'Europe à énergie positive d'ici 2030, le territoire apparaît donc comme un producteur potentiel d'énergies renouvelables auprès des zones plus urbaines. » (souligné par l'auteur).

Le chapitre 3 « Des énergies renouvelables partagées » se décline comme suit :

3.1 Développer les énergies renouvelables de manière harmonieuse sur le territoire
(l'intention est louable)

3.1.1.Réaliser un schéma de développement territorial des énergies renouvelables.

Description des différentes actions :

« Planification des objectifs du PCAET en matière d'énergies renouvelables (localisation des projets).

Réactualisation du schéma de planification énergétique du SCoT.

Déclinaison du schéma dans les PLUi et PLU. »

Une simple question : faudra-t-il une révision du SCOT ou une réactualisation suffira-t-elle ?

« Réalisation d'une cartographie des réseaux et des capacités d'injection.

Perspectives de développement des réseaux, en lien avec le schéma de planification. »

Pendant la durée de l'élaboration du PCAET ces deux actions auraient pu être faites.

On avait un retour d'expérience, fin 2018 133 MW prévus au D.O.O. du SCOT sont à attente de branchement. Pour cela il faudra construire 3 postes de transformation et 20 km de ligne enterrée. Il aurait fallu s'assurer auprès de RTE et Enedis que les 137 MW supplémentaires pouvaient être évacués. Combien faudra-t-il de nouveaux postes et de lignes enterrées ?

Non respect de la concertation citoyenne. trop d'incertitudes et d'approximations concernant l'avenir du SCOT et les énergies renouvelables.

Avis défavorable pour le projet présenté à la consultation du public.

L'association Canopée 12, partenaire du Parc des Grands Causses sur la sensibilisation aux enjeux de la transition énergétique,

Remercie vivement le Parc pour l'animation du Plan climat du territoire.

Depuis 20 ans, Canopée parcourt le département pour alerter sur l'émergence de la menace climatique, avec la diffusion du film « Une vérité qui dérange ».

De nombreux Plans climat sont en place désormais et la remise en question du fait climatique et de la responsabilité de nos consommations énergétiques ne fait plus débat.

Les Grands Causses sont certainement un des territoires les plus dynamiques et les plus avancés, sur la réduction de nos consommations et la substitution des énergies fossiles et nucléaires par les renouvelables.

Bien sûr, des critiques peuvent être fondées ; des bilans devront être faits, mais la tâche est abominablement compliquée, tant les enjeux sont contradictoires, dans cette urgence alarmante.

Les effets du réchauffement sont déjà là : stress de l'élevage, baisse des rendements agricoles, affaiblissement forestier, effondrement de la biodiversité, difficulté dans certaines activités professionnelles,...

Déjà ici, les migrations sont en marche : il est courant de rencontrer, sur nos hauts plateaux, des gens qui fuient leurs villes devenues surchauffées.

Mais on reste sans voix devant le désastre de ceux qui quittent leur pays.

Merci donc aux salariés qui œuvrent à ce défi et à ceux qui préservent les spécificités de cette nature et de ce patrimoine hors norme.

L'accent doit être mis sur l'émergence d'une citoyenneté écologique, sur la diminution rapide des déplacements en voiture individuelle thermique, sur l'habitat à énergie positive et sur une agriculture neutre en carbone.

Canopée 12

29 septembre 2019

De: victor melvieu <victormelvieu12@gmail.com>
Envoyé: dimanche 29 septembre 2019 11:03
À: pcaet@parc-grands-causses.fr
Objet: pour votre concertation sur le pcaet le 29 septembre 2019

En pratique, dans ce pcaet, vous décrivez comment vous allez industrialiser un peu plus l' Aveyron et alentours : béton, métal, pelleteuses, agrandissement des routes

Tout cela contribue à dégrader encore un peu plus notre environnement, et témoigne de collusion avec des industriels en recherche de toujours plus de profits. Vous continuez là à abimer encore un peu plus la planète....quelle misère !

Pourtant , nous sommes si nombreux à vouloir prioritairement davantage de paysans, de maraichers, de voisins ayant le bonheur de vivre au milieu de vallées et forêts séculaires, de coquelicots, de beauté dans des montagnes préservées que c'est certain, vous devez abandonner au plus vite tous ces projets de bétonnage : il est encore temps, car rien n'est fait . Et c'est ce dont la planète a besoin, au plus tôt, si nous voulons que nos enfants puissent y vivre dignement.

Par ailleurs, vous voulez bruler les bois et forets du Larzac dans une chaufferie géante, (reseau chaleur bois) : mais on brule les arbres en dernière extrémité , quand on n'a pas les moyens de faire autrement. Vous pourriez transformer ces arbres en panneaux isolants, pour des bâtiments qu'on ne devrait alors plus tant chauffer ni climatiser, c'est faisable . Ou bien fertiliser le sol avec du brf ou une couverture végétale qui stockerait leur précieux carbone.

Alors les sept millions d'euros d'argent public pour bruler directement les arbres du Larzac par camions entiers, dans cette chaufferie géante, non , vraiment non , pas quand on a tous les moyens que vous avez pour faire autrement .

De même, le méga transformateur Sud Aveyron que vous voudriez construire à Saint Victor et Melvieu, est un malheur à éviter : cet énorme transformateur, c'est des expulsion de familles d'agriculteurs, des zones d'insalubrité, c'est cent mille litres d'huiles électriques à la dioxine, défoncer des hectares de terres, de routes : on peut faire autrement et les associations et habitants de Saint Victor et Melvieu ont rempli des dossiers expliquant et démontrant les alternatives respectant leur commune.

Mes proches me disent que participer à cette concertation est inutile, que vous allez bétonner, pelleter, déforester : merci de leur donner tort. Honte à vous s'ils avaient raison.



330 rue du Mourelet, ZI de Courtine
84000 Avignon, France

+33 432 76 03 00
info.france@res-group.com
www.res-group.com

Parc Naturel des Grands Causses

Avignon, le 25 septembre 2019

Objet : Contribution PCAET concernant le développement éolien.

Madame, Monsieur,

Par la contribution suivante, nous souhaitons porter à votre connaissance nos observations sur le projet de PCAET concernant le développement de l'énergie éolienne.

La stratégie territoriale et le programme d'actions du PCAET (document 4) prévoient pour l'éolien les objectifs suivants :

♦♦ 9.4.2.5 L'ÉOLIEN

Objectif à l'horizon 2030 : une production de 1135GWh, sur la base des hypothèses suivantes :

- ♦ des éoliennes de 2,3MW de puissance unitaire en moyenne, avec des rotors de 80 à 110m de diamètre et une durée équivalente de fonctionnement à puissance nominale de 2400 heures par an, ce qui représente une production moyenne de 5,5GWh par an
- ♦ environ 800GWh produits par les parcs en service et les projets actuels (sur le zonage SCoT et en-dehors du périmètre SCoT)
- ♦ 137MW supplémentaires, qui correspondent à 329GWh de production, avec en priorité la densification et l'extension de parcs éoliens existants.

SECTEUR	Potentiel de production 2050 en GWh			Objectif de production 2030 en GWh		
EOLIEN	Eolien en service fin 2017	384,0	1362	Eolien en service fin 2017	384,0	1135
	Eolien à venir (zonage SCoT et projets autorisés en dehors du périmètre SCoT)	422,4		Eolien à venir (zonage SCoT et projets autorisés en dehors du périmètre SCoT)	422,4	
	137 MW supplémentaires sur le SCoT en privilégiant le repowering ou l'extension des zones existantes	328,8		137 MW supplémentaires sur le SCoT en privilégiant le repowering ou l'extension des zones existantes	328,8	
	Repowering à l'horizon 2030/2050 (+20 % de production)	227				

Ces 137MW supplémentaires par rapport aux objectifs du SCOT semblent insuffisants pour atteindre la volonté exprimée au travers de la phase de concertation.

Par exemple, concernant spécifiquement la communauté de communes Larzac et Vallées, l'objectif de production pour l'éolien à l'horizon 2030 est de 177GWh.

OBJECTIFS DE PRODUCTION ENR 2030 - TERRITOIRE DU SCOT

Production (GWh)	CC Millau Grands Causses	CC Larzac et Vallées	CC Monts Rance et Rougier	CC Muse et Raspes du Tarn	CC Saint- Africain, Roquefort, Sept Vallons	Production 2030
bois énergie	77,5	19,9	24,9	20,9	40,9	184
méthanisation	3,8	4,1	7,6	7,5	5,0	28
solaire thermique	6,7	1,1	1,4	1,1	2,7	13
solaire photovoltaïque	60,2	71,9	15,1	14,7	24,0	186
éolien	0,0	177	562	301	32	1072
hydraulique	4,4	2,0	3,0	475,5	6,1	491
Total	153	276	614	821	111	1974

Aujourd'hui, le SCOT fait état de 4 zones sur ce territoire limitées uniquement à l'implantation des éoliennes :

- o Zone 10 = 12MW (30GWh)
- o Zone 11 = 12MW (30GWh)
- o Zone 12 = 4.6MW (11.5GWh)
- o Zone 13 = 13.8MW (34.5GWh)

Soit un total de 42.4MW (106GWh)

L'objectif de 177GWh du PCAET représente donc pour ce territoire une augmentation de 71GWh (soit presque 30MW) par rapport à l'objectif du SCOT. Sur la base d'éoliennes de 2.3MW, cela représente 13 éoliennes.

Or, dans le cadre de la concertation, les élus ont exprimé leur volonté de rajouter une quarantaine d'éoliennes supplémentaires par rapport aux projets accordés.



Concertation sur la stratégie énergétique dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial



Date : le 28 mai 2018 à 17h30
Public : élus

Lieu : Espace Robert MURET de la Cavalerie
Nombre de participants : 9 personnes (1 groupe)

Commentaires / remarques des participants :

Une volonté de travailler fortement en premier lieu sur la réduction des consommations d'énergie dans le tertiaire, notamment sur le patrimoine public car valeur d'exemple. Objectif affiché notamment de 75 % des bâtiments tertiaire rénovables rénovés d'ici 2030 et une généralisation attendue de l'extinction partielle de l'éclairage public car facile à mettre en oeuvre et économies immédiates. Une volonté de développer toutes les formes d'énergies renouvelables malgré les nombreux freins évoqués par les participants (acceptation sociale, difficulté de débouché pour la méthanisation, complexité administrative pour l'hydro, contrainte patrimoniale pour le photovoltaïque...). Sur la question de l'éolien, volonté exprimée par le groupe de rajouter une quarantaine d'éoliennes supplémentaires par rapport aux projets accordés. De manière générale, une difficulté des élus présents de raisonner à l'échelle PNR.

En prenant toujours les mêmes hypothèses peu ambitieuses d'éoliennes de 2.3MW de puissance unitaire, **l'ambition des élus représenterait déjà 92MW ou environ 230GWh, ceci en plus des projets accordés que l'on retrouve dans les zones du SCOT.**

Il y a donc une incohérence entre la volonté des élus d'ajouter 40 éoliennes (+230GWh) sur leur territoire (hors projets accordés), soit un total de 336GWh (230GWh correspondants à une quarantaine d'éoliennes + 106GWh prévus dans le SCOT) et l'objectif total du PCAET de 177GWh incluant les 106GWh déjà prévus dans le SCOT.

Sur la base de cette analyse, il manquerait 159GWh sur le territoire de la communauté de communes Larzac et Vallées dans le PCAET pour atteindre la volonté des élus.

Pour ce territoire, il conviendrait d'avoir à minima un objectif de 336GWh hors repowering.

A titre d'exemple, l'extension potentielle du parc existant de la Baume (zone 10) entrerait dans le cadre de la stratégie territoriale du PCAET qui a pour objectif de privilégier le repowering ou l'extension de zones existantes. Elle pourrait déjà représenter plus de 25MW de puissance installée avec 6 éoliennes de nouvelle génération, soit environ 60GWh de production sur la base des hypothèses du PCAET. **Cette seule extension**

de 6 éoliennes pourrait représenter 85% de l'augmentation de production à l'objectif du PCAET pour ce territoire, qui se dit volontaire à l'ajout de 40 éoliennes. Cet exemple montre à lui seul le peut d'ambition que représente l'objectif du PCAET pour ce territoire.

Nous nous posons la même question sur la puissance projetée sur la CC Monts Rances et Rougiers. Ainsi, si la puissance affichée, après calcul sur la base des hypothèses du PCAET, correspond aux déclarations et délibérations des élus de la communauté de communes, ainsi qu'aux puissances potentielles des différents nouveaux projets en développement que l'on a pu identifier, **le repowering ne semble pas avoir été intégré aux calculs.**

Enfin, il convient de souligner que **le SCOT devra être révisé afin d'intégrer la stratégie territoriale et le programme d'actions du PCAET autour de l'énergie éolienne** afin notamment de permettre en priorité la densification/extension des parcs éoliens existants et autorisés ainsi que le repowering des parcs éoliens.

Enfin, les PLUi devront également permettre et encourager ces deux axes de développement éolien : densification/extension et repowering.

Ces deux outils de planification, SCOT et PLUi, dimensionnés avec des objectifs cohérents avec la volonté d'augmentation du nombre d'éoliennes souhaité par les élus des Communautés de Communes, sont indispensable pour atteindre les objectifs du présent PCAET, et plus largement celui de la région Occitanie au travers de la stratégie REPOS.

Espérant que ces quelques éléments permettront d'atteindre une meilleure cohérence entre les différents documents de planification, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Christophe Soulier

Responsable Nouveaux Projets et Repowering

D +33 432 760 336 | M +33 677 808 176

christophe.soulier@res-group.com | www.res-group.com |



Engagés pour un avenir où chacun a accès à une énergie décarbonée

Avis sur le projet de PCAET du PNR des GC par le Collectif de l'avant-causse StAfricain de StVictor et Melvieu représenté par sa présidente Carole Joly :

Première remarque : Des ateliers de concertation ont eu lieu, des habitants ont pris la peine de se déplacer et de venir donner leur avis . Un récapitulatif de ces avis a été fait dans le document annexe concertation.

Les habitants ont été unanimes : plus de nouvelles éoliennes, traduisons-les : « ça suffit, il y en a assez, nous n'en voulons pas plus ».

Les lycéens ont également eu le même avis.

Seuls des habitants du Larzac (et pas tous) à la réunion à la Cavalerie ont choisi d'accroître la production à partir de l'éolien. Cette volonté d'installer des éoliennes est à relativiser car il n'y a que 6 éoliennes sur le Larzac et il n'y en aura pas d'autres car le gypaète barbu , le vautour fauve et le vautour moine sont trop menacés ainsi que quelques centaines de chiroptères. De plus le Larzac est protégé par le label UNESCO. Ce « désir d'éoliennes » n'est donc pas pour leur territoire mais pour le reste de l'Aveyron.

Auraient-ils eu le même désir pour des implantations d'éoliennes sur le Larzac ?

Résumons « les ateliers de concertation » avec les habitants: Les habitants ne veulent pas plus d'éoliennes et pourtant la stratégie finale choisie est de multiplier les éoliennes sur l'Aveyron. Qu'est-ce que cela veut dire ? Les élus, élus pour représenter le peuple, passent donc outre la volonté des habitants . Des habitants qui ont pris leur voiture, ont fait entre 20 et 30km AR, ont dépensé du carburant et donc de l'argent, certains après leur journée de travail, et on nie leur parole ?

Et on s'étonne que si peu d'habitants se déplacent...

Je me suis déplacée à l'atelier de concertation à StAffrique (nommé réunion publique! 14 personnes : 2 journalistes, 7 citoyens et 5 personnes apparentées au Parc car techniciens, stagiaires, ancien élu du parc): on nous a demandé de nous taire et de regarder une vidéo: dessin animé avec des petits vélos, des éoliennes qui tournicotent sur des collines verdoyantes et une rivière qui coule , moutons, vaches etc etc etc . De plus, le technicien du Parc nous a dit qu'il n'était pas là pour ça, pas de débat . Nous lui avons fait remarqué qu'on s'était déplacé , qu'on avait des choses à dire. Mais En suite on nous a dit qu'on s'exprimerait avec des cartes pré-établies à placer sur un plateau coloré avec des cases .

Comme à des enfants à qui on met un dessin animé pour les faire taire et ensuite un jeu pour les faire tenir tranquilles !

Et cela s'appelle une concertation ?

Et les élus, sûrement trop frileux pour se frotter aux questions des habitants, avaient leur propres ateliers à part, ainsi leur désir de multiplier les éoliennes par deux puis par 3, ne risquait pas d'être éteint par les refus des habitants.

Et cela s'appelle une concertation ?

Deuxième remarque : la biodiversité s'effondre, des implantations nouvelles d'éoliennes participeront à cet effondrement : Je consulte les documents sur l'état initial de l'environnement et sur l'évaluation environnementale du territoire du PNR. Tout est très vague, aucune liste exhaustive de la faune et de la flore aveyronnaise, pourtant celles-ci sont référencées dans plusieurs documents de ZNIEFFS . Tant pis, ou tant mieux, personne ne saura les belles espèces avifaunes en voie de disparition mondiales et pourtant encore présentes en Aveyron ...

Aucune cartographie recensant ces enjeux de biodiversité, cela aurait été par trop gênant ? On se serait rendu compte que la richesse en biodiversité est quasiment partout en Aveyron sauf hectares bétonnés.

Troisième remarque : Du flou dans les stratégies décidées pour installer de nouvelles éoliennes : Ainsi l'étiquette passe-partout « éoliennes participatives et citoyennes » ne veut pas dire grand chose, le terme est employé ici et là dans le PCAET et chacun peut entendre ce qu'il veut : les idéalistes pensent à un parc éolien dans lequel ont investi des citoyens , voir la communauté de communes afin de reprendre la main sur la production d'énergie locale. Il est bien plutôt souvent question d'une participation minimale sous forme de prêt qui ne participe en fait pas à grand chose, sauf à financer une petite partie de l'étude préparatoire.... et c'est tout ! Au bout de deux ans , chacun reprend ses billes et les citoyens n'ont plus qu'à circuler en regardant les éoliennes : La multinationale reprend les manettes de la centrale éolienne. On comprend alors que ce petit secteur énergétique local n'est pas remis entre des mains locales.

Je pose donc cette question et j'attends une réponse bien écrite noir sur blanc : Quelle définition recouvre exactement cette appellation d' éolien participatif ? De quoi s'agira-t-il précisément ? Merci de la réponse qui suivra j'espère cette consultation publique.

Quatrième et dernière remarques : Quelles furent les associations conviées à ces ateliers de concertation en même temps que les élus ? Quelles associations ont participé à cette concertation? Merci de votre réponse .

Pour le collectif de l'Avant-Causse : Carole Joly

De: asso aveyron <hvallee12.sanseolien@gmail.com>
Envoyé: lundi 30 septembre 2019 18:19
À: pcaet@parc-grands-causses.fr
Objet: enquête publique sur le PCAET

Voici la modeste contribution de l'association "Protégeons nos espaces pour l'Avenir" que j'ai l'honneur de co-présider.

Tout d'abord, le dossier que vous présentez ne comporte pas de résumé non technique, il s'agit pourtant d'un document important visant à simplifier la lecture de quiconque veut se faire une idée de la complexité des problématiques évoquées.... Peut-être avez-vous corrigé cette erreur sur le lieu physique de la consultation au siège du Parc?

Il résulte donc pour moi, que le Parc initialement créé pour protéger un territoire dans ses dimensions géographiques, humaines et animales a progressivement abandonné ces buts pour développer une logique gestionnaire qui n'était pas prévue. En tous cas, les habitants ne le comprennent pas comme cela, on peut en conclure qu'il s'agit d'une manifestation de l'inconscient collectif?

Je me suis penchée plus spécifiquement sur l'avis de la MRAe qui fait une synthèse des différents chapitres abordés et souligne les insuffisances du rapport environnemental ou bien leur mélange dans d'autres chapitres, ce qui nuit à la compréhension de ces démarches.

La volonté de faire des économies d'énergie est louable et en parallèle notre production d'énergie est largement assurée ou même excédentaire par les installations hydroélectriques améliorables et tout l'éolien déjà installé. Est-il raisonnable de continuer à planter des mâts éoliens et du photovoltaïque dans des secteurs par ailleurs fragiles ou protégés qu'il s'agisse de ZNIEFF, zones Unesco ou autres alors que les habitants et les gens de passage ressentent un phénomène de saturation? Il y a une contradiction évidente entre la préservation des terroirs et de leur biodiversité et cette volonté d'y mettre malgré tout des moyens de production énergétique, cela n'est pas bien précisé ni quantifié d'ailleurs.

Ce copié-collé avec les objectifs de la Région sont-ils vraiment transposables au Parc?

N'oublions pas que nous avons aussi vocation à nourrir correctement les citoyens comme les locaux.

Gardons nos terres et leurs agriculteurs pour produire dans de bonnes conditions sans artificialiser leurs terres. Des panneaux photovoltaïques sur quelques friches, pourquoi pas mais sur des dizaines d'hectares comme le projet Solarzac, c'est de la folie.

En fait, j'ai l'impression que ce PCAET tend à justifier l'injustifiable en matière énergétique alors que le Parc a énormément d'atouts par ailleurs qui gagneraient à être valorisés pour le plus grand bien des habitants qui y vivent mais aussi pour ceux nombreux qui y séjournent ou y passent. Le désenclavement ferroviaire en est un bon exemple et si cela vous chante le roquefort à énergie positive....

C'est pourquoi je donne un avis défavorable à ce projet.

Guillemette Fabre

coprésidente association "Protégeons nos espaces pour l'Avenir"